



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2019-11

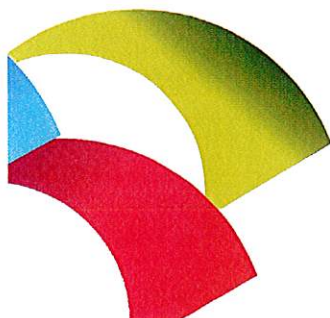
Objet : Délibération portant conventionnement entre la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et le SDIS 33

Conseillers en exercice	30	Pour	26
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	6		
Suffrages exprimés	26		
Date de convocation	27/III/2019	L'an 2019, le 2 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Sallebœuf, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	27/III/2019		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc AVINEN**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Maryse AUBIN
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLE	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEIL

Affiché, le **05 AVR. 2019**



N° 2019-11

Objet : Délibération portant conventionnement entre la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et le SDIS 33

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, élargi aux maires, en date du 26 mars 2019

Rapport de synthèse :

Le Président fait le compte rendu de la réunion que s'est tenue le 11 octobre 2018 au Conseil départemental de la Gironde. Il rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens.

Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé du Président du Conseil d'administration du SDIS 33 qui rappelle qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondins.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF a augmenté de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial ...

Dans le même temps, le secours à personne représente 80% des 130 000 interventions des services en Gironde.

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, de la COBAN et COBAS, le Président de l'AMG et le Président du Département, installé par le Préfet a proposé le scénario suivant :

- Une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDI et les collectivités volontairement contributrices ;
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Sur ces principes, des négociations ont été engagées. Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Département. L'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des SDIS et des casernements qui maillent le territoire girondins, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

Dans le cadre de la réunion du 11 octobre, les propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS de la Gironde ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1.5 M€ de participation de fonctionnement et 2M€ de subvention d'investissement

- Communautés de communes et d'agglomération : 1.2 M€ de participation de fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0.9 M€ de participation de fonctionnement et 2M€ de participation en investissement.

La contribution volontaire de chaque collectivité hors métropole est calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Métropole selon la formule suivante :

$1.2\text{M€} \times \text{population DGS 2018 de la CT} / \text{population totale DGF des CT hors Bordeaux Métropole}$

Pour l'année 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Communauté de communes, dont la contribution s'élève à 26 626.21 €. Elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commun, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 33 s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat avec le Département, la Métropole et l'AMG :

- La signature systématique d'une convention ANNUELLE
- L'élaboration d'une prospective qui appréhende les moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques
- Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personnes revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Le Président donne lecture du projet de convention pour 2019 (document joint)

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Mme Allais et de MM. Casenave et Gizard):

1. De donner une suite favorable à la demande du SDIS selon les termes décrits ci-dessus et de verser une contribution volontaire pour l'année 2019 à hauteur de 26 626.21 € considérant que ce dispositif repose sur la solidarité effective de l'ensemble des membres du bloc local du Département ;
2. D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 avril 2019

Le Président

Pour extrait conforme

Signé par : Jean-Pierre Soubie
 Date : 04/04/2019
 Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ALLOUÉE PAR

la COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS

AU SDIS33 POUR 2018

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081) ; représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°.....du....., et dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

- La Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais, dont le siège est sis 8, rue Newton, Parc d'Activités, à Tresses (33370) ; représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SOUBIE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°.....du....., et dénommée ci-après "la Communauté de Communes".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais, d'une subvention de fonctionnement de 26 626,21 € au bénéfice du SDIS33, attribuée au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention à signer par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention de fonctionnement de 26 626,21 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Communautaire et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Le Président	Le Président
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	de la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais
Jean-Luc GLEYZE	Jean-Pierre SOUBIE

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 033-243301355-20190404-2019_11-DE

**Subventions de fonctionnement 1,2 M€
CRITERE POPULATION**

montant des subventions de fonctionnement par EPCI ou par communes - Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais					
		Population DGF 2002	Population DGF 2018	Evolution population	Subvention en € population
Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais	BONNETAN	749	936	187	1 356,33
	CAMARSAC	780	1 004	224	1 624,70
	CARIGNAN-DE-BORDEAUX	3 137	3 884	747	5 418,08
	CROIGNON	389	613	224	1 624,70
	FARGUES-SAINT-HILAIRE	2 288	2 828	540	3 916,69
	POMPIGNAC	2 658	2 952	394	2 857,73
	SALLEBOEUF	1 973	2 422	449	3 256,65
	TRESSES	3 659	4 565	906	6 571,33
TOTAL		15 533	19 204	3 871	26 626,21

De: Mathilde Ferchaud <mathilde.ferchaud@amg33.fr>
Envoyé: mercredi 20 mars 2019 10:04
À:
Cc:
Objet: Re: Financement complémentaire du SDIS
Pièces jointes: JO Débats parlementaires Questions-Réponses Assemblée nationale.pdf

Monsieur,

En effet, le SDIS fait état depuis plusieurs mois de difficultés de financement du service résultant de l'inadéquation entre les montants des contributions communales et le nombre croissant des interventions réalisées chaque année, lié à une forte croissance de la population dans le département.

Le SDIS a ainsi souhaité augmenter le montant des contributions.

Pour l'AMG, tant que le dispositif encadrant le calcul de la contribution communale obligatoire n'évolue pas, il n'est pas possible d'encourager les communes à accepter une hausse de leurs contributions obligatoires sous peine de les fragiliser juridiquement.

Cependant, conscients de la problématique à laquelle est confrontée le SDIS, les élus de l'AMG ont participé en 2018 à une réflexion avec le Département et les intercommunalités de Gironde afin d'étudier les pistes permettant, d'une part, de promouvoir une solution équilibrée entre les collectivités et, d'autre part, de garantir la qualité du service départemental d'incendie et de secours dans un cadre légal respecté.

Le SDIS de la Gironde a finalement proposé pour l'année 2019 la participation financière des intercommunalités (hors Bordeaux Métropole) à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Bordeaux Métropole participerait, quant à elle, à hauteur de 3,5 millions d'euros.

Enfin, le Département financerait un montant de 2,9 millions d'euros.

La contribution des intercommunalités se ferait via une "contribution volontaire".

Pour l'AMG, le montant sollicité par le SDIS auprès des intercommunalités n'a pas été calculé proportionnellement à celui de Bordeaux Métropole.

L'AMG a également relevé qu'il n'a pas été tenu compte du fait que s'ajoute à cette contribution volontaire, pour certains territoires, une participation à hauteur de 50 % du financement des travaux de construction d'équipements qui incombe, de par la loi, au SDIS.

Cependant, dans la mesure où il s'agit d'une contribution volontaire fondée sur la signature d'une convention entre le SDIS et les intercommunalités, l'AMG a laissé le soin à ces dernières de se prononcer sur l'opportunité de signer de telles conventions.

De surcroît, vous trouverez ci-joint un réponse ministérielle sur l'évolution de la contribution communale au SDIS.

Restant à votre disposition.

Cordialement

Sécurité des biens et des personnes
Budget SDIS

6442. – 13 mars 2018. – M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le montant du budget alloué aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le financement des services d'incendie et de secours est figé sur le dispositif de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a basé le mode de calcul des contributions communales et intercommunales sur la population de référence de 2002. Par conséquent ces contributions sont déconnectées de l'augmentation démographique des populations communales et, par ricochet, intercommunales. À titre d'exemple, la population des communes de la Gironde a augmenté de plus de 247 000 habitants. De plus, la loi de 2002 a limité l'évolution annuelle des contributions communales et intercommunales sur le taux de l'inflation. En période de désinflation ou d'inflation atone, l'effet est encore plus pénalisant pour le budget de ces établissements. Si les évolutions démographiques ne sont pas prises en compte, cela diminue la contribution par habitant alors que la sollicitation opérationnelle augmente au regard de la population à défendre. En 16 ans l'activité opérationnelle affiche des évolutions significatives. Et le constat est national. En prenant à nouveau l'exemple de la Gironde, l'activité opérationnelle a augmenté de près de 43 % entre 2002 et 2017, dont 80 % des interventions de secours à personne. Ainsi les SDIS des départements connaissant une forte croissance démographique se trouvent progressivement dans une impasse budgétaire et financière. Entre 2002 et 2017, le SDIS de la Gironde a vu ses dépenses augmenter de 67,1 millions d'euros. Cette augmentation est assumée aujourd'hui par le seul Conseil départemental de la Gironde. L'intégration de la population actualisée dans le calcul des contributions communales et intercommunales constitue donc un enjeu majeur pour les SDIS mais aussi pour l'ensemble des collectivités locales. Il en va de la sécurité des populations et des territoires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de corriger aujourd'hui ce déséquilibre qui existe entre les contributions budgétaires des communes et intercommunalités au budget du SDIS et les besoins réels de la population actuelle. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

9755





Réponse – Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise bien que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ne pourra excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Cette disposition a eu pour effet de faire supporter par le département, à compter de l'exercice 2003, toutes les dépenses supplémentaires du SDIS. Ce dispositif a été consolidé par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui dispose désormais que le conseil départemental fixe lui-même sa contribution au SDIS, dispose de la majorité des sièges au conseil d'administration de cet établissement public et vise à faire du département le principal financeur du SDIS. Le maintien des contingents communaux plafonnés a fait l'objet de l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2008 n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, qui pérennise le rôle du maire dans le dispositif de sécurité civile, au travers, notamment, du maintien des contributions communales. Il n'a pas semblé pertinent, à cette occasion, d'accompagner le dispositif d'un signal inflationniste. L'État a donc souhaité que le plafonnement de l'évolution annuelle des contingents soit maintenu. Ce maintien des contingents communaux a pour conséquence que toute dépense nouvelle doit être prise en charge par le département.

Bordereau de signature

2019_11

DELIBERATION_PORTANT_CONVENTIONNEMENT_ENTRE_
LA_COMMUNAUTE_DE_COMMUNES_LES_COTEAUX_BORD
ELAIS_ET_LE_SD



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	04/04/2019	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	04/04/2019	  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>CERTEUROPE ADVANCED CA V4</u> , valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // sigpresident